

---

## La République du conciliabule ou la souveraineté confisquée

Les critiques antiparlementaires de la pratique délibérative des  
représentants du peuple, du « scandale de Panama » à l'affaire des fiches  
(France, 1892-1905)

*The French "Secret Meeting Republic," or Sovereignty Seized: Antiparliamentary  
Critics of the Deliberative Practice from the "Scandale de Panama" to the "  
Affaire des Fiches," 1892-1905*

**Julien Bouchet**

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/siecles/933>

ISSN : 2275-2129

### Éditeur

Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"

### Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2010

ISSN : 1266-6726

### Référence électronique

Julien Bouchet, « La République du conciliabule ou la souveraineté confisquée », *Siècles* [En ligne],  
32 | 2010, mis en ligne le 01 juillet 2013, consulté le 01 mai 2019. URL : [http://  
journals.openedition.org/siecles/933](http://journals.openedition.org/siecles/933)

---

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

Tous droits réservés

---

## La République du conciliabule ou la souveraineté confisquée

Les critiques antiparlementaires de la pratique délibérative des représentants du peuple, du « scandale de Panama » à l'affaire des fiches (France, 1892-1905)

*The French "Secret Meeting Republic," or Sovereignty Seized: Antiparliamentary Critics of the Deliberative Practice from the "Scandale de Panama" to the "Affaire des Fiches," 1892-1905*

**Julien Bouchet**

---

- 1 Analyser les protestations antiparlementaires contre la pratique délibérative des représentants du peuple, c'est aborder la réception de la *praxis* des mandataires d'une démocratie qui semble inachevée<sup>1</sup>. Deux crises de régime encadrent une séquence déterminante pour les recompositions de l'antiparlementarisme boulangiste<sup>2</sup> et anarchiste<sup>3</sup>. Elles manifestent ces deux formes principales d'antiparlementarisme au terreau idéologique et aux stratégies de prise de pouvoir évidemment différenciés : l'affaire de Panama, corollaire de la mise au jour de la corruption d'acteurs du champ politique bien vite dénommés « les chéquards »<sup>4</sup> ; l'affaire des fiches, qui trouve une issue temporaire par le vote d'une caution parlementaire du Bloc des gauches au gouvernement Combes. Ces deux crises précèdent de nouvelles fondations républicaines qui font de la lutte contre l'antiparlementarisme l'un des déterminants de leur mise en œuvre : l'une, républicaine-conservatrice, après les attentats anarchistes<sup>5</sup>, l'autre, radicale mâtinée de modérantisme, avec la constitution d'un ministère présidé par un ancien bouc-émissaire de l'anti-panamisme, Maurice Rouvier. Entre ces deux moments, l'affaire Dreyfus provoque une évolution des représentations associées à des assemblées qui font, du reste, montre de palinodie et d'indécision à plusieurs reprises.
- 2 À considérer la geste, le verbe et la plume d'« antiparlementaires de l'intérieur », qu'ils soient députés ou sénateurs, un thème d'engagement met au jour un combat manifestement commun à des droites et des gauches qualifiées d'extrêmes par les

républicains, ne serait-ce que parce qu'elles semblent refuser de considérer le Parlement comme le lieu d'existence de la souveraineté nationale : la dénonciation d'un système délibératif travestissant et ignorant finalement le Souverain, un système que l'on peut appeler le « parlementarisme absolu<sup>6</sup> ». Déclinant le thème hérité du complot<sup>7</sup>, les antiparlementaires fulminent des anathèmes contre une République du conciliabule, en dénonçant les manœuvres des couloirs, tout comme la discipline collective de vote adoptée en séance par des agrégations circonstanciées ou plus pérennes. Les inconséquences du régime d'assemblées sont jugées d'autant plus périlleuses – et de ce fait porteuses en matière de protestation – que le Parlement est considéré par ses opposants comme omniscient. Il dit la loi et donc le droit, notamment pour ce qui est des poursuites contre les anarchistes en 1893 et 1894 ou contre les nationalistes en 1899 et 1900. Il intervient même *a posteriori* dans le champ judiciaire (loi de dessaisissement en février 1899, Haute Cour en 1900) et il s'auto-réforme par des modifications de son règlement intérieur. Enfin, au terme de négociations et de transactions jugées secrètes, il accorderait sa confiance à des gouvernements foncièrement hostiles aux antiparlementaires et il exclurait des représentants en fonction comme Déroulède en 1901.

- 3 La haine de la République, du moins dans sa version parlementaire et libérale, pose la question des mutations idéologiques et organisationnelles de l'antiparlementarisme républicain plébiscitaire, mais aussi antirépublicain « césarien », anarchiste et socialiste révolutionnaire. Elle interroge sur les mutations des formes d'antiparlementarisme en temps de crise politique, alors même que plusieurs censeurs du parlementarisme siègent au Parlement et adoptent une partie des pratiques qu'ils condamnent. Ainsi, au moment où le principe du suffrage universel masculin semble devenir un horizon indépassable, les critiques sur le fonctionnement du régime d'assemblées, autrement dit les griefs portés à l'encontre de ce que l'on peut nommer la mal-représentation, deviennent un moyen commode de cristalliser une dispute radicale qui appelle le renversement de la Troisième République.
- 4 La prétendue « plaisanterie » du parlementarisme – pour reprendre un mot de Jules Lemaître, qui dénonce en 1901 « l'immense et lugubre plaisanterie du suffrage universel<sup>8</sup> » – sera tout d'abord évoquée, ce qui permettra de réfléchir à la nature de l'antiparlementarisme « fin de siècle » et à ses bornes.

## Un ensemble de pratiques délibératives déconsidérées

### La République du conciliabule (I) : les manœuvres des couloirs du Parlement

- 5 Bien que les rapports de la Sûreté générale et les témoignages de parlementaires ou d'observateurs du champ politique puissent nous renseigner sur les pourparlers qui se sont tenus dans les couloirs des Chambres, ces sources apparaissent biaisées et lacunaires. Il convient par conséquent d'en élargir l'horizon en considérant spécialement un pan de la littérature engagée qui a été souvent écarté des analyses historiques par défiance hypercritique devant la diégèse et la dramaturgie politique. Pourtant, à l'image des *Morts qui parlent* de Melchior de Vogüé, qui fut député républicain conservateur de l'Ardèche de 1893 à 1898, plusieurs œuvres littéraires tendent à déconsidérer la *praxis* des mandataires du peuple en relatant notamment le consensus présidant aux réunions informelles de

couloirs ; il y a là une manière de dénoncer un esprit de corps et de déconstruire l'incidence des délibérations en séance plénière :

« Pendant une séance, où une interpellation sur un mandement d'évêque a changé la Chambre en une arène hurlante, un député naïf fait cette réflexion : « "... Voilà de bons garçons, pour la plupart, qui causaient familièrement dans ces couloirs, tout à l'heure... faisant bon marché de leurs étiquettes politiques"<sup>9</sup>. »

Maurice Barrès affine cette mise en opposition entre les coulisses et la scène de la délibération dans *Leurs Figures*, lorsqu'il évoque le « vaudeville dans les couloirs<sup>10</sup> ». Dans cette troisième partie du *Roman de l'énergie nationale*<sup>11</sup>, le cadre nationaliste met en scène l'opportunisme d'un personnage de fiction, le jeune député de la Meuse Suret-Lefort :

« Il fit bien toutefois de soigner les couloirs. Les avocats ont acclimaté au Parlement leurs mœurs professionnelles, la confraternité du Palais. Si ardents en séance et dans les discours publics, ils ne se piquent dans les couloirs que de rendre hommage au talent, et, par là, ils rabaissent leurs professions de foi au rang de plaidoiries<sup>12</sup>. »

Dix ans auparavant, battu au renouvellement législatif de 1893, Maurice Barrès s'était essayé à la composition théâtrale pour décrire, dans un drame tragi-comique en trois actes, *Une Journée parlementaire*, une œuvre qu'il dédia aux « Républicains Antiparlementaires »<sup>13</sup>. Le personnage principal est un député d'Angers confondu dans l'affaire de Panama. Le deuxième acte se déroule dans le salon de la Paix du palais Bourbon, un lieu qui est, tel le palais du Luxembourg, tout à fait propice aux colloques à comités restreints par la grande superficie des salles publiques et la largeur des couloirs d'apparat qui favorisent la formation de petits groupes, mais aussi par l'existence de petits couloirs entre les salles des commissions. Des députés et des journalistes se croisent. Dans la quatrième scène, un conciliabule se tient entre plusieurs parlementaires qui souhaitent dénoncer la corruption d'André Thuringe. Une altercation verbale a lieu entre eux et le protagoniste du drame qui remet alors un billet à la presse pour faire la publicité de cet incident : Barrès avait dénoncé au début du deuxième acte les accointances entre les écuries de parlementaires et des journalistes influents, une manière de déconstruire l'indépendance de la délibération des mandataires du peuple<sup>14</sup>.

## La République du conciliabule (II) : l'activité d'agrégations parlementaires

- 6 La délibération serait aussi viciée par l'existence de structures qui influenceraient les arbitrages des parlementaires, contrevenant à leur libre choix. Les antiparlementaires dénoncent notamment la faible portée de la nomination de commissions d'enquête pour juger de la valeur des accusations proférées contre les députés. Pour prendre l'exemple de l'affaire de Panama, une commission de trente-trois membres est nommée les 22 et 23 novembre 1892 à la suite d'une interpellation déposée par le boulangiste Jules Delahaye. Le 12 décembre suivant, le sénateur conservateur Lacombe alarme ses collègues sur les intentions conciliatrices de la majorité des commissaires. Le président du Conseil Alexandre Ribot insiste alors sur le péril d'une délégitimation de la représentation nationale dans ses travaux de contrôle<sup>15</sup>. Plus largement, toute nomination de commission hors tirage au sort dans les Bureaux est l'objet de griefs, en particulier lorsque des commissions permanentes sont créées à la Chambre des députés par la résolution du 17 novembre 1902<sup>16</sup>. Cette réforme d'envergure du fonctionnement de la Chambre basse invite à une spécialisation du député et renverse par conséquent une partie des critiques portant sur l'omniscience du représentant. À considérer le résultat de ces élections internes au scrutin de liste, il est clair que le Bloc des gauches ne laisse pas

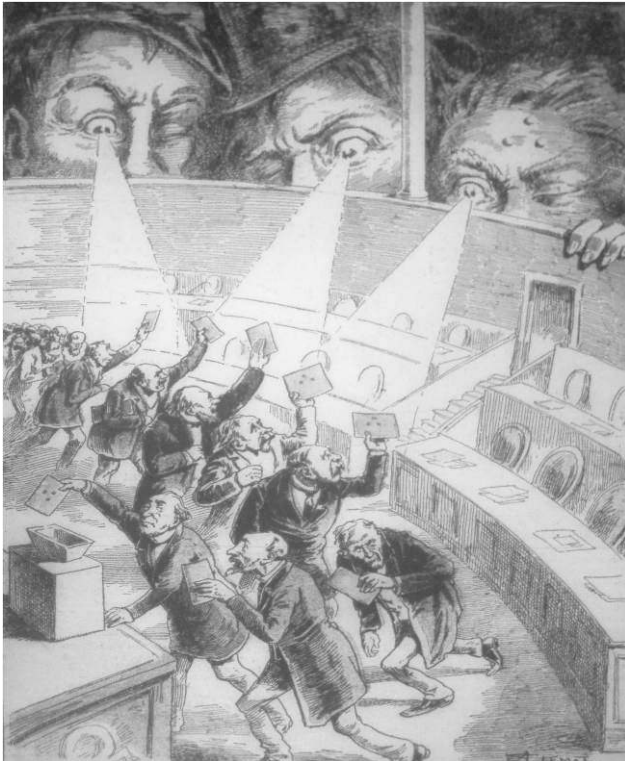
aux oppositions nationalistes la liberté de construire une résistance par une activité légiférante en commission : sur les 528 commissaires, 479, soit neuf sur dix, sont membres de la majorité gouvernementale.

- 7 Sous cette huitième législature (1902-1906), les antiparlementaires dénoncent spécifiquement l'influence de trois types d'agréations : les groupes politiques, dont l'existence officielle n'est reconnue que par le vote de la proposition Jaurès le 1<sup>er</sup> juillet 1910<sup>17</sup> ; le Bloc des gauches ; et la délégation des gauches. Les années de « défense républicaine » sont tout d'abord contemporaines d'une structuration des groupes parlementaires qui permet de rendre pérenne une discipline intra-groupe. Sous le ministère Combes, le groupe radical-socialiste majoritaire et les socialistes jaressistes se prononcent « en Bloc » en faveur du gouvernement lors de huit votes sur dix, ce qui agace les droites qui n'arrivent pas à dépasser leurs divergences doctrinales pour se réunir, si ce n'est par une opposition anti-combiste épidermique. Le rejet du Bloc des gauches constitue un deuxième thème d'engagement qui illustre un antiparlementarisme de nature fonctionnaliste. Le 22 octobre 1903, le député nationaliste Gauthier de Clagny pointe la coalition intéressée des radicaux et des socialistes<sup>18</sup>. Cette union encouragerait l'essor des grèves (Dunkerque durant l'été 1903, Armentières à la fin du mois d'octobre). Enfin, l'officialisation, à la mi-juin 1902, de la coordination des gauches lors de réunions de leurs délégués est un nouveau motif de résistance. Les oppositions font ainsi de la concertation des « ministériels » l'illustration de la mainmise d'un parti sur la délibération. En cela, ils dénoncent les dérives d'un système d'assemblées dominées par le « parti républicain » plus qu'ils ne condamnent le Parlement. Gauthier de Clagny déclare, le 22 octobre 1903 : « Je suis convaincu, qu'au moment même où je parle, un des sauveteurs brevetés du cabinet rédige un ordre du jour, approuvant les déclarations du Gouvernement qu'il ne connaît pas encore. (*Applaudissements et rires au centre et à droite*)<sup>19</sup>. »

## Débattre en séance

- 8 Les délibérations en séance plénière sont déconsidérées. Le libre échange oratoire serait tout d'abord impossible. Lors d'un dîner chez Léon Daudet le 7 janvier 1897, Maurice Barrès note que la Chambre des députés est en réalité dominée par une trentaine de représentants éloquents<sup>20</sup> ; un constat dressé également par le bonapartiste Jules Delafosse dans sa *Psychologie du député*, un pamphlet à l'encontre du parlementarisme<sup>21</sup>. Si le « parlementarisme n'est qu'une bruyante stérilité<sup>22</sup> », c'est surtout parce que le représentant tombe sous le charme de « l'éloquence parlementaire [qui] n'a jamais brillé d'un plus vif éclat que de nos jours<sup>23</sup> ». Des influences internes au champ parlementaire contreviendraient donc au libre cours de la délibération ; des influences externes également, ce que dénoncent les anti-maçons catholiques du *Pèlerin* en novembre 1904 au moment de la découverte des fiches de surveillance des officiers français établies par le Grand Orient de France. Un dessin de presse d'Achille Lemot<sup>24</sup> paru le 20 novembre 1904 représente des parlementaires francs-maçons qui sont contraints, sous la surveillance du conseil de l'Ordre figuré par trois géants placés dans les tribunes publiques, de placer un bulletin « triple point » dans l'urne.

Caricature d'Achille Lemot. « Extrait du manifeste voté par le G\* Orient » « – Attention, votez bien !.... Nos Ateliers ont l'œil (ou au moins le quart d'œil) sur vous ! ».



*Le Pèlerin*, 20 novembre 1904 (coll. particulière). Le 4 novembre 1904, un manifeste du Conseil de l'Ordre est rendu public. Les francs-maçons revendiquent sans ambages l'investissement salvateur de leur obédience dans la « républicanisation » de la France.

- 9 Les séances serviraient donc à protéger des intérêts particuliers, notamment les intérêts financiers des représentants du peuple, comme l'illustre le propos acerbe d'un anarchiste qui signe l'article de tête du *Père Peinard* du 3 juillet 1892 :

« Radigaleux, opportunards et réacs, c'est des jean-fesses de même calibre. Quand ils se chamaillent, c'est pour la frime, nom de dieu ! En vérité, leur dada est le même : défendre l'assiette au beurre<sup>25</sup>. »

Les votes politiques n'auraient dans cette optique pour but principal que d'apporter une caution pseudo-démocratique aux gouvernements en place, en échange de contre-dons (soutien électoral, acceptation de doléances). Dans *Leurs Figures*, Maurice Barrès décrit avec force synthèse cette « plaisanterie » de la République représentative :

« Suret-Lefort saisit cette loi dominante : qu'on ne vote jamais d'après son sens propre et sur la question présentée, mais toujours pour ou contre le ministère. Il s'appliqua dès lors à suivre, derrière les arguments de façade et la mise en scène des séances, l'élaboration des couloirs, et, sous les motifs étagés, il descendait de deux, de quatre degrés, jusqu'à la cause réelle<sup>26</sup>. »

Les invalidations de parlementaires et les levées d'immunités sont donc souvent considérées comme des vengeances d'un parti au pouvoir, ce qui n'est pas toujours discutable, en témoignent les invalidations des années 1902 et 1903<sup>27</sup>.

- 10 Devant les limites constatées de l'activité délibérative en séance, des antiparlementaires mettent même en question l'utilité des discussions. Il en va ainsi de Paul Déroulède qui, le 11 décembre 1891, lors de la discussion de l'interpellation Hubbard, Ricard et Turrel sur les manifestations ultramontaines des évêques de France, demande la question préalable,

c'est-à-dire le refus de tout échange sur le sujet<sup>28</sup>. De moins en moins utilisée par les Chambres au début du XX<sup>e</sup> siècle, la question préalable est encore fréquemment posée dans les conseils municipaux et généraux. Au sein des assemblées fortement politisées, cette procédure est notamment demandée par les « antiministériels » pour contourner des discussions au sujet des adresses de félicitations aux gouvernements Waldeck-Rousseau puis Combes rédigées par les gauches.

## Quel antiparlementarisme ?

### Un antiparlementarisme contingent et épidermique

- 11 Forme la plus commune, l'antiparlementarisme épidermique est généré par l'actualité politique. Il en résulte une forte implication de ses promoteurs pour rendre publiques des affaires qui tendent à déstabiliser les partis de gouvernement. La première évocation de Panama au Parlement est révélatrice de cette stratégie protestataire. C'est le nationaliste Gauthier de Clagny qui traite le 5 janvier 1892 de « la question de Panama » pour constater avec dédain le silence du gouvernement présidé par Émile Loubet et l'embarras des républicains opportunistes<sup>29</sup>. De 1896 à 1898, les débats parlementaires sur « l'Affaire » sont eux aussi nourris de polémiques initiées en particulier par les « césariens » (nationalistes, néo-boulangistes) qui adoptent toutefois un rapport au législatif adapté aux circonstances. Face au gouvernement du radical Henri Brisson qui est constitué en juin 1898, l'ancien boulangiste André Castelin se fait paradoxalement le défenseur du parlementarisme lorsqu'il rappelle le vote antidreyfusard d'une majorité de députés le 18 novembre 1896 :

« Il n'est donc pas permis à des fonctionnaires de s'insurger ni contre une décision de justice, ni contre une décision de la Chambre, issue, je le répète, du suffrage universel, c'est-à-dire contre le pays tout entier<sup>30</sup>. »

- 12 Les médiateurs de la dispute radicale tentent d'entretenir les clivages idéologiques qu'ils ont participé à construire. Un dessin de presse paru dans *Le Père Peinard* du 11 décembre 1892 dénonce l'immunité des parlementaires confondus pour corruption.

« Qué bidards, ces filous de Panama ! Voilà ce que c'est que de voler en grand... Y a pas de pet qu'on les foute à Mazas. »



*Le Père Peinard*, 11 décembre 1892 ; coll. particulière. Mazas est une prison. L'éditorial du numéro du 25 décembre suivant est violent : les panamistes « aux réverbères ! »

- 13 En dépit des évolutions de l'argumentaire critique des détracteurs de la mal-représentation, un grief traverse la séquence : la démocratie représentative exercerait une domination excessive en réprimant les minorités politiques. C'est une manière de constater que la République a été captée par un clan, un vieux ressort de la dispute idéologique que l'on retrouve déjà sous la Convention montagnarde. La domination symbolique et effective est d'autant plus blâmée qu'elle servirait les appétits de quelques organisations politiques installées, notamment ceux de la nébuleuse radicale. C'est ce qu'indique Jules Lemaître dans une observation dont la date de production, avril 1898, lui donne un caractère précurseur, à considérer la généalogie des critiques du radicalisme de gouvernement<sup>31</sup>. Le Parlement est considéré comme un organe répressif, surtout en temps de crise politique. Maurice Barrès déplore la *damnatio memoriae* dont a été victime le boulangisme :

« Le boulangisme, note-t-il en janvier 1898, c'est une construction qu'on n'a jamais vue qu'avec son échafaudage ; ainsi l'on n'a pas pu en saisir l'ensemble. Et tout s'est écroulé dans un désordre pitoyable, avant d'être débarrassé [par le « Parlement » et le « parlementarisme »]<sup>32</sup>. »

À l'automne 1899, la constitution du Sénat en Haute Cour pour juger neuf royalistes, quatre membres de la Ligue des Patriotes et quatre antisémites accusés de sédition, est l'occasion pour *L'Intransigeant* d'Henri Rochefort de déconsidérer « la comédie judiciaire au Luxembourg<sup>33</sup> » :

« C'est au bruit de nos quolibets et de nos plaisanteries que ce gouvernement de soudards, de renégats et de maîtres-chanteurs est en train de rouler dans la boue. Une chose toutefois nous console : c'est de voir le Sénat y rouler avec lui<sup>34</sup>. »



## Un antiparlementarisme « fonctionnaliste<sup>35</sup> »

- 14 Plusieurs antiparlementaires se font historiens pour justifier leur critique du fonctionnement constitutionnel du régime d'alors, ce qui manifeste un « poids du passé<sup>36</sup> » qui est un vecteur de construction identitaire. Dans *l'Enquête sur la monarchie*, Charles Maurras s'adoue analyste du parlementarisme du XIX<sup>e</sup> siècle français :

« Louis XVIII, Charles X, Louis Philippe, soumis à ce système, ont dû commettre en fait une foule de sournoises usurpations tantôt pour administrer convenablement le pays, tantôt même pour le sauver. La république parlementaire de 1875 constituée, votée par les libéraux anglomanes, est du même type fâcheux ; si elle s'est trouvée, à l'exercice, plus pernicieuse encore, cela a été manifestement faute d'une pairie, surtout faute d'un prince qui, de temps à autre, sortît de la légalité pour rentrer dans le bien public<sup>37</sup>. »

Cette concordance-dissonance des temps est établie aussi par Jules Lemaître :

« Au moins, le parlementarisme du temps de Louis-Philippe nous gardait-il des finances passables. Mais outre l'abaissement au dehors et la discorde civile, nous devons à la République parlementaire la banqueroute imminente. - Dans l'impuissance, dans la corruption, dans la décomposition morale d'un régime, il y a des degrés, voilà tout<sup>38</sup>. »

- 15 La majorité des antiparlementaires considèrent donc que les évolutions du régime d'assemblées ont conduit ce dernier au parlementarisme absolu, c'est-à-dire à une indépendance du champ parlementaire sinon à sa prédominance sur les instances judiciaires et exécutives. Le parlementarisme est jugé d'autant plus gravement par ses opposants qu'il semble former un système verrouillé : car les Chambres ont notamment une liberté d'action en matière budgétaire. Le 30 décembre 1891, Gauthier de Clagny prend motif de l'absence de vote du budget au terme de l'année civile (comme en 1884, 1886 et 1887) pour déposer une proposition tendant à la révision des lois constitutionnelles :

« En créant deux Chambres dotées de droits égaux, exerçant des attributions identiques, la Constitution de 1875 soumet le budget annuel à des délibérations multiples et contradictoires ; cette organisation aboutit fatalement à l'impuissance ou au conflit<sup>39</sup>. »

Le Sénat est sur ce point l'objet de vives critiques. À celles des républicains radicaux et des boulangistes au cours des années 1880 s'ajoutent celles des plébiscitaires qui, au lendemain de l'ouverture du procès de la Haute Cour (9 novembre 1899), qualifient les sénateurs de « produits avariés du plus restreint des suffrages<sup>40</sup> ».

- 16 Une révision constitutionnelle menée par les représentants est pourtant jugée difficile à conduire. Lorsque Jules Lemaître commente le livre d'Edmond Demolins sur *La supériorité des Anglo-saxons*, un ouvrage qu'il accueille favorablement, le nationaliste brosse un portrait noir de la République des années Dreyfus :

« Nous "jouissons" du suffrage universel. Le fonctionnement en est une immense duperie. Il n'est pas question de le supprimer, ni même de le transformer. Une révision de la Constitution n'est pas à souhaiter en ce moment puisqu'elle serait faite justement par la médiocre représentation issue de ce décevant suffrage universel<sup>41</sup>. »

## Un antiparlementarisme d'indentification

- 17 À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le parlementarisme devient donc l'une des principales cibles de la contestation radicale. Ce choix appelle des prises de position englobantes, tel ce passage de la lettre de Paul Déroulède au vice-président de la Ligue des Patriotes-Républicains-Plébiscitaires, qui doit être lue au meeting du Manège Saint-Paul le 23 mai 1901 :

« [Notre] inébranlable conviction est que l'affaire Wilson, l'affaire de Panama, l'affaire Dreyfus ne sont que des phases diverses et des crises successives de "l'affaire parlementaire"<sup>42</sup>. »

Cette condamnation est d'autant plus catégorique que l'action politique de Déroulède doit se penser, depuis son éviction de la Chambre des députés le 4 mars 1901, hors les murs de la délibération. Il est sur ce point intéressant de remarquer que l'antiparlementarisme patriotique de Maurice Barrès battu à Neuilly en 1893 et 1896, à Nancy en 1898 et à Paris en 1903, et l'antiparlementarisme antisémite d'Édouard Drumont qui ne conserve pas son siège de député d'Alger en 1902, sont d'autant plus acerbes que ces hommes politiques ne sont plus parlementaires ; ce qui ne veut pas dire que l'exercice des fonctions de député ne peut pas être accompagné d'un antiparlementarisme virulent. Le cas Delafosse exposé précédemment l'a montré.

- 18 L'ennemi-Léviathan est mis en image. Souhaitant montrer que le « scandale de Panama » est constitutif de leur stratégie de protestation, les membres de l'équipe de rédaction du *Père Peinard* font apparaître, dès le mois de janvier 1893, une Chambre dans la manchette de leur « une » qui représente un vaste coup de fouet en direction des « forces de l'ordre » (parlementaires, policiers, clergé). Il est également fait référence explicitement au parlementarisme. Pour prendre un exemple, si Maurice Barrès emploie peu les termes « parlementaire » et « antiparlementaire » dans les quatre premiers tomes de ses *Cahiers* (janvier 1896-décembre 1906)<sup>43</sup>, il n'en va pas de même dans les œuvres littéraires présentées précédemment, *Leurs Figures*<sup>44</sup> et *Une Journée parlementaire* d'où provient cet autre extrait de la troisième scène du deuxième acte :

« ISIDORE [un député qui parle à un autre parlementaire] - (...) Tu n'es pas parlementaire, car ceci (*il montre ses cigares*), et puis cela (*il montre son revolver*), c'est tout le parlementarisme... Douceur et violence ! Dans les deux cas, une petite fumée qui voile tout<sup>45</sup>. »

## Les bornes d'une protestation protéiforme

### Un antiparlementarisme recyclé ?

- 19 Les protestations antiparlementaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle partagent plusieurs éléments avec des engagements plus anciens. Petit-fils du parlementaire de l'Ancien régime, fils du sénateur du Premier Empire, le parlementaire « jouisseur » et condescendant serait encore sous la Troisième République des années 1890-1914 l'anti-alter ego de l'électeur pauvre, citoyen passif d'une démocratie en quête d'isonomie. Voici le deuxième couplet censuré de la « Danse des ventres », une chanson anarchiste de Jules Méviste :

« D'abord les abdomens flatteurs / De nos augustes sénateurs / Président à la danse / Et donnent la cadence / Aux bedons déjetés / De nos fiers députés<sup>46</sup>. »

Ces représentants sont ainsi dépeints comme appartenant à des catégories privilégiées – avocats ou professeurs –, favorables de ce fait au maintien de l'ordre « bourgeois », et il y a là un objet d'engagement pour l'extrême gauche révolutionnaire guesdiste.

- 20 La critique des pratiques des parlementaires manifeste également des héritages. Le député délibérerait tout d'abord dans un espace clos, « l'aquarium » pour les anarchistes<sup>47</sup>. Cette terminologie peut être lue comme une variation sur les Chambres hermétiques de la monarchie censitaire, renvoyant à une dénonciation plus ancienne des caractères de la décision politique confisquée. Après le temps des réunions informelles des abords du Sénat romain, après celui des colloques secrets des antichambres du Louvre et de Versailles, le parlement serait un espace systématiquement fermé aux attentes du peuple, d'où la justification d'une présence militante dans les tribunes et d'une perturbation des séances par des cris ou des jets de projectiles. En outre, la cohésion parlementaire ne passerait que par la condamnation et la damnation des partis battus, « une réunion de gladiateurs qui n'ont triomphé qu'en assassinant leurs prédécesseurs » déclare Barrès en évoquant les années post-boulangistes<sup>48</sup>, un argument que l'on trouve déjà lorsque les ultras font référence à la Convention montagnarde qui aurait tué Louis Capet.

- 21 L'antiparlementarisme de la France « fin de siècle » s'inscrit aussi dans un temps de réflexion sur le fait parlementaire à l'échelle européenne. En témoigne la traduction française en 1897 du *Recueil de Moscou* de Constantin Pobédonostzeff, procureur général du Saint-Synode et ancien précepteur d'Alexandre III. Pour ce défenseur de l'autocratie, le parlementarisme est, quelle que soit la géographie de son établissement, un mensonge.

« Le Parlement est une institution qui sert à satisfaire l'ambition, la vanité et les intérêts personnels des représentants<sup>49</sup>. »

Face à ces critiques transnationales, des réformes constitutionnelles sont menées dans plusieurs États, notamment dans le royaume de Belgique où est établi le vote plural (variante des suffrages censitaire et capacitaire) en avril 1893 après des débats nourris sur la représentation professionnelle<sup>50</sup>.

## Un corps souverain éthéré ?

- 22 Si les antiparlementaires français parviennent à penser la figure du mandataire, ils ont paradoxalement beaucoup plus de mal à considérer le corps des mandants, d'autant plus que certains idéologues, tels Charles Maurras mais aussi Émile Pouget, considèrent que les bénéficiaires du suffrage universel sont eux-mêmes corrompus par les pratiques démocratiques de la délégation politique. La thèse la plus répandue est néanmoins une lecture stratigraphique de l'espace politique. Chez Maurice Barrès, une distinction est faite entre une France légale et une « France souterraine, sous-parlementaire<sup>51</sup> », reprenant une dichotomie de la souveraineté confisquée qui est déjà centenaire : le corps souverain français serait le prisonnier d'un corps politique restreint.
- 23 Jules Lemaître propose quant à lui une allégorie de la République parlementaire, nouvelle hydre de Lerne qui associe étroitement les six cents mandataires aux mandants d'une République de la recommandation :

« Il se peut que les autres pays souffrent du même mal. Mais il est vraisemblable que le mal est plus grand sous un régime parlementaire faussé par le suffrage universel. La curée des faveurs doit être plus ardente quand le souverain a six cents têtes et, par conséquent, six cents bouches, généralement bien édentées, et plusieurs même faméliques ; quand chacune de ces six cents bouches a elle-même sa clientèle de gueules<sup>52</sup>. »

## Une atomisation des combats

- 24 La principale fragilité des dynamiques antiparlementaires réside dans l'absence d'unité positive entre ces engagements protestataires. Des divergences de vue sur les modes de l'action politique radicale apparaissent comme indépassables. Pour prendre un exemple, face à l'activisme anarchiste de la propagande par la dynamite (hôtel de Trévise au printemps 1891, hôtel de Sagan le 29 février 1892, boulevard Saint-Germain le 11 mars suivant, caserne Lobau le 15 mars, rue de Clichy le 27 mars), Paul Déroulède se fait au palais Bourbon le défenseur du légalisme républicain en appelant à voter un ordre du jour en faveur du gouvernement Loubet :

« Luttons contre cet enfièvrement honteux et mortel, et rangeons-nous sans arrière-pensée du côté des bons citoyens qui veulent prévenir la violence par l'étude et faire de la loi même un instrument d'émancipation<sup>53</sup>. »

- 25 Les objectifs des engagements antiparlementaires promus sont divergents. Tandis que Charles Maurras établit une théorie du rétablissement monarchique dont l'un des préalables est le rejet du parlementarisme républicain prétendument vicié par les « quatre États confédérés », Paul Déroulède justifie *a posteriori*, en mai 1901, sa tentative de coup de force de février 1899 par la promotion d'un régime républicain plébiscitaire et présidentieliste :

« Autre chose est de vouloir arracher la République au joug des Parlementaires, autre chose de vouloir la renverser. L'un est même le contraire absolu de l'autre »<sup>54</sup>.

Des organisations entrent donc en concurrence. Dans une lettre adressée à Maurice Barrès en date du 1<sup>er</sup> janvier 1904, Déroulède lui fait part de l'impossibilité d'une union des forces antiparlementaires, fût-elle stratégique et de faible durée :

« Vous n'êtes pas forcé d'attendre comme moi sous l'orme de Saint-Sébastien l'heure des revanches, de toutes les revanches. [...] La lâcheté, l'inertie et l'ineptie des conservateurs m'exaspèrent : ils se buttent à un royalisme impossible et ne font pas ni ne veulent faire un pas vers la seule possibilité actuelle : une République reconstituée par le suffrage universel redevenu libre et rendu vraiment universel. [...] Ce sont peut-être eux qui sont nos pires ennemis ; ils sont en tous cas nos plus grands obstacles<sup>55</sup>. »

## Vers un parlementarisme « sain » ?

- 26 Les attaques portées à l'encontre de la mal-représentation deviennent une stratégie commode pour une dispute radicale motivée par des objectifs difficilement atteignables car trop divergents. Nonobstant le caractère protéiforme d'une protestation antiparlementaire française influencée par la circulation des idées politiques en Europe, on ne peut pas parler de l'émergence d'un contre-parlementarisme cyclique dont les « antiparlementaires de l'intérieur » seraient les initiateurs. La plupart d'entre eux assimilent du reste la condition parlementaire (constitution de groupes politiques, pérennisation de réseaux internes aux Chambres, rédaction d'amendements dans les commissions). Si les scandales nourrissent l'antiparlementarisme épidermique et d'identification – qui est d'autant plus important que le législatif tente de domestiquer sinon de rationaliser la dissension civile –, les griefs portés à l'encontre d'une République du conciliabule participent paradoxalement à l'enraciner, les centres et les gauches ayant recours au monisme républicain pour pousser hors les murs les censeurs du parlementarisme fonctionnaliste.

- 27 Si la République parlementaire est bien rentrée au port, ses défenseurs tentent maintenant de la porter au Capitole en cherchant à rendre performatif le verbe politique par le vote de réformes économiques et sociales, alors même que la création de partis politiques modernes et la recomposition des doctrines légales-publicistes appellent un ordre du jour réflexif sur les caractères de la « saine » représentation.

---

## NOTES

1. Pierre Rosanvallon, *La Démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2000.
2. Jean Garrigues estime que les années immédiatement postérieures à la crise boulangiste correspondent à la « naissance de l'antiparlementarisme » droitier dont les porte-parole éminents sont Maurice Barrès et Paul Déroulède : « L'âge d'or de la République parlementaire (1870-1914) » dans *Id. (dir.), Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2007, p. 287.
3. Vivien Bouhey, *Les Anarchistes contre la République, contribution à l'histoire des réseaux sous la Troisième République (1880-1914)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.
4. L'éditorial de l'hebdomadaire anarchiste *Le Père Peinard* du 12 février 1893 porte sur le « Sauvetage des chéquards ». La Compagnie de Panama a compromis des représentants pour obtenir les autorisations des emprunts à lots qui nécessitaient un vote des députés.
5. Au seuil des années 1890, Émile Pouget prône l'action directe pour abolir les effets néfastes du « démocratisme », la « forme ultime de cristallisation de l'autorité » : Miguel Chueca (éd.), *L'Action directe et autres écrits syndicalistes (1903-1910)*, Marseille, Agone, 2010, p. 154.
6. Nous nous inspirons du titre de l'ouvrage d'Odile Rudelle tiré de sa thèse d'État, *La République absolue : aux origines de l'instabilité constitutionnelle de la France républicaine (1870-1889)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986.
7. Frédéric Monier, *Le Complot dans la République. Stratégies du secret de Boulanger à la Cagoule*, Paris, La Découverte, 1998.
8. Jules Lemaître, *Opinions à répandre*, Paris, Société française d'Imprimerie et de Librairie, 1901, p. 266.
9. Melchior de Vogüé, *Les Morts qui parlent, 1899*, cité dans J. Lemaître, *Opinions [...]*, p. 263-264.
10. « Au bas de cette journée où ils guettaient le cadavre de M. Clemenceau, ils voyaient venir à la dérive M. Lucien Millevoye. La déception des anti-parlementaires et l'embrassade des panamistes mettaient du vaudeville dans les couloirs » : Maurice Barrès, *Leurs Figures*, 1902, cité dans Philippe Barrès, *L'Œuvre de Maurice Barrès*, t. 4, Paris, Club de l'Honnête Homme, 1965 [1926-1932], p. 413.
11. *Après Les Déracinés* (1895) et *L'Appel au soldat* (1900).
12. M. Barrès, *Leurs Figures [...]*, p. 231.
13. *Id., Une Journée parlementaire*, 1893, Ph. Barrès, *L'Œuvre [...]*, p. 464.
14. Un conciliabule se tient à mots couverts entre un journaliste et le député qui va interpellé. Ce dernier lui demande si l'opinion est contre Thuringe. L'interpellateur adaptera son discours en fonction de l'opinion.
15. Discussion de l'interpellation déposée par Lacombe sur les résolutions que le gouvernement a prises vis-à-vis de la commission d'enquête nommée par la Chambre des députés, *JO, Débats, Sénat*, 12 décembre 1892.

16. *JO, Débats, Chambre*, 17 novembre 1902.

17. « Seconde étape décisive de la rationalisation du travail parlementaire [après l'officialisation de commissions permanentes en novembre 1902], la résolution votée le 1<sup>er</sup> juillet 1910 modifie le système de nomination des commissions : elles ne seront plus désignées par les bureaux mais choisies sur des listes préparatoires de candidatures établies par les groupes parlementaires. C'est la reconnaissance officielle de l'existence des groupes, jusqu'alors officieuse, et c'est donc un pas décisif vers la politisation et la discipline du travail parlementaire » : J. Garrigues, « L'âge d'or [...] », p. 298.

18. Discussion de l'interpellation de Gauthier de Clagny sur la politique générale du gouvernement et l'interpellation déposée par Baudry d'Asson sur la politique générale et le programme du président du Conseil, *JO, Débats, Chambre des députés*, 22 octobre 1903.

19. *JO, Débats, Chambre des députés*, 22 octobre 1903.

20. « Dîné avec Stanley, chez Daudet. Sur la Chambre, je lui dis : il n'y a en réalité qu'une trentaine de députés. – Mais c'est partout comme cela. Six pour cent. Dans un régiment, dans une administration, six pour cent » : M. Barrès, *Les Cahiers*, t. 1 : « Janvier 1896-février 1898 », Paris, Plon, 1929, p. 126.

21. Jules Delafosse, *Psychologie du député*, Paris, Plon-Nourrit et C<sup>ie</sup>, 1904.

22. *Ibid.*, p. 35.

23. *Ibid.*, p. 44.

24. Né le 31 décembre 1846 à Reims (Marne), Achille Lemot est un illustrateur, vignettiste et caricaturiste français. Il collabore à différentes revues sous les pseudonymes « Uzès » et « Lilio ». Il travaille pour *Le Pèlerin* dès 1884.

25. L'éditorial a pour titre « Muselière à bons bougres ». Il évoque une loi en préparation tendant à poursuivre les excès de plume, notamment ceux du *Père Peinard*.

26. M. Barrès, *Leurs Figures [...]*, p. 231.

27. Bertrand Joly, « L'ingérence cléricale et les élections législatives de 1902 », dans Philippe Bourdin, Jean-Claude Caron et Mathias Bernard (dir.), *L'Incident électoral de la Révolution française à la V<sup>e</sup> République*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2002, p. 227.

28. « Oui, messieurs, par la prolongation de ces vaines discussions vous allez rendre de plus en plus profonds des troubles qui ne sont encore aujourd'hui que tout à fait superficiels » : *JO, Débats, Chambre*, 11 décembre 1891. Le député ne souhaite pas que les divisions entre les attaquants du clergé et les défenseurs de ce dernier ne deviennent un motif de conflit civil.

29. Discussion des conclusions des rapports faits au nom des quatorzième et dix-septième commissions des pétitions, sur les pétitions de porteurs de titres de la compagnie du canal de Panama, *JO, Débats, Chambre*, 5 janvier 1892. Plus de cent mille porteurs de titres se sont adressés aux pouvoirs publics pour les aider à constituer une société nouvelle d'achèvement du canal.

30. Discussion de l'interpellation d'André Castelin sur l'exécution des dispositions de l'ordre du jour du 18 novembre 1896 : *JO, Débats, Chambre*, 7 juillet 1898.

31. Les « partis se disputent beaucoup moins le pouvoir que les bénéficiaires du pouvoir. Le parti radical surtout a, pendant quinze ou vingt ans, regardé le budget et les places comme son butin, et cela, même quand il n'était pas nominativement aux affaires : tant il montrait d'impudence et tant il rencontrait des adversaires pusillanimes. C'est ce parti, je pense, qui a le plus contribué à l'abaissement du sens moral dans ce malheureux pays » : « Les recommandations », avril 1898, dans Jules Lemaître, *Opinions [...]*, p. 169.

32. Note écrite entre le 1<sup>er</sup> et le 10 janvier 1898, Maurice Barrès, *Les Cahiers [...]*, p. 250.

33. « Impressions de coulisses – La comédie judiciaire au Luxembourg – Henri Rochefort acclamé » : tribune de *L'Intransigeant* du 11 novembre 1899.

34. H. Rochefort, « Impressions de coulisses », éditorial de *L'Intransigeant* du 11 novembre 1899.

35. Nous reprenons ici la terminologie de Jean Garrigues.

36. Jean El Gammal, *Politique et poids du passé dans la France « fin de siècle »*, Limoges, PULIM, 1999.

37. Charles Maurras, *Enquête sur la Monarchie*, Paris, Nouvelle Librairie Nationale, 1909 [1900], p. 516-517.
38. J. Lemaître, *Opinions à répandre [...]*, p. 268.
39. *JO, Débats, Chambre*, 30 décembre 1891. L'urgence sur la proposition est refusée par 261 voix contre 171.
40. H. Rochefort, « Le truc de Loubet », éditorial de *L'Intransigeant*, 10 novembre 1899 : « Ce n'est pas que les produits avariés du plus restreint des suffrages éprouvent le moindre scrupule à condamner des innocents ; mais, après la belle réputation d'impartialité que leur a faite le procès de 1889, ils craignent que la récurrence de 1899 ne les désigne d'une façon par trop notoire à l'indignation des foules. »
41. Un texte qui semble avoir été écrit entre mai 1897 et février 1898 : J. Lemaître, *Opinions [...]*, p. 27-28.
42. Paul Déroulède, *Qui vive ? France ! « Quand même »*. *Notes et discours (1883-1910)*, Paris, Bloud et Cie, 1910, p. 265.
43. On trouve au moins une occurrence à la page 182 du premier tome.
44. M. Barrès cite même des antiparlementaires (« Une poignée d'antiparlementaires, les Delahaye, les Drumont, les Andrieux, les Déroulède ») : *Leurs Figures [...]*, p. 313.
45. *Id.*, *Une Journée parlementaire [...]*, p. 506.
46. Paroles d'Étienne Decret et musique d'Anatole Lancel, une chanson sur timbre publiée dans *Le Père Peinard* du 2 octobre 1892.
47. « Expédierait-on à l'Aquarium le meilleur des bougres qu'il n'y foutrait rien de chouette. Cette sacrée usine est agencée de façon que le mal s'y développe seul » : *Le Père Peinard*, 6 août 1893, « Les Parlementeurs ».
48. M. Barrès, *Les Cahiers*, t. 2 : « février 1898-mai 1902 », Paris, Plon, 1930, p. 16.
49. Constantin Pobédonostzeff, *Questions religieuses, sociales et politiques, pensées d'un homme d'État*, Paris, Baudry, 1897.
50. P. Rosanvallon, *Le Peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 1998, p. 113-115.
51. M. Barrès, *Leurs Figures [...]*, p. 227.
52. J. Lemaître, *Opinions à répandre [...]*, p. 169.
53. Discussion de l'interpellation du socialiste Lavy sur les arrestations opérées dans la journée du 22 avril 1892, *JO, Débats, Chambre*, 21 mai 1892.
54. P. Déroulède, *Qui vive ? [...]*, p. 257.
55. Ph. Barrès, *L'Œuvre de Maurice Barrès*, Paris, Plon, 1968 [1931], p. 353.

---

## RÉSUMÉS

De l'affaire de Panama à celle des Fiches (1892-1905), les critiques antiparlementaires de la pratique délibérative des représentants du peuple semblent attester l'existence d'un « parlementarisme absolu », avatar d'une République du conciliabule. En confrontant les idées politiques et les pratiques d'antiparlementaires qui émanent de traditions idéologiques divergentes (boulangistes, nationalistes, anarchistes militants), nous entendons interroger la nature de l'antiparlementarisme qui est contemporain de l'enracinement de la Troisième République, et évaluer les bornes de cette protestation protéiforme.

From the Panama Canal scandal of 1892 to the Index Card scandal of 1905, antiparliamentarian critics of deliberative practice would seem to attest to the existence of an "absolute parliamentarism," avatar of a confabulatory Republic. Through a comparison of political ideas and practices that emanated from divergent ideological traditions (Boulangists, nationalists, militant anarchists), we will explore the nature of the antiparliamentarianism that accompanied the entrenchment of the Third Republic and evaluate the limits of this protean protest.

## INDEX

**Index géographique :** France

**Mots-clés :** antiparlementarisme, Parlement, parlementarisme absolu, République du conciliabule, Idée républicaine

**Keywords :** antiparliamentarism, Parliament, absolute parliamentary, confabulatory republic, Republican ideology, Third republic

**Index chronologique :** IIIe République

## AUTEUR

**JULIEN BOUCHET**

Docteur et ATER en histoire contemporaine

CHEC, Centre d'Histoire « Espaces et Cultures », Clermont Université, Université Blaise-Pascal, EA 1001